

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette Feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellecour), N.º 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.º 30; et chez Chambet, libraire, rue Lafont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix : pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.º 1, à Lyon.

LYON, 17 Juin.

M. le président Nugue, délégué de M. le grand chancelier de la Légion-d'Honneur, à la tête de la cour royale de Lyon, toutes les chambres réunies, a procédé à la réception des nouveaux chevaliers de la Légion-d'Honneur, qui sont MM. Chantelausse, avocat-général; Thiennot et Dubost, présidens de la cour; Billon, juge de paix à Lyon; Cozon, juge de paix à Ambérieux; et Mulsont, juge de paix à Thisy.

M. Monier, avocat-général, a requis la lecture de l'ordonnance de délégation; et en présentant au serment les nouveaux chevaliers, il a prononcé le discours suivant :

« Au milieu des transports qu'excitait la naissance d'un Bourbon, la sagesse du Roi préparait à l'allégresse publique des gages de durée, en fondant les nouvelles espérances de son peuple sur les encouragemens offerts à la vertu et au mérite.

Telle a été, n'en doutons pas, messieurs, la pensée du monarque en vous accordant d'honorables distinctions. Il a voulu assurer, dès à présent, le brillant avenir de cet auguste enfant que la providence accorda aux larmes de la patrie suppliante; les talens et les vertus ont été appelés à préparer son règne. Ainsi, les récompenses que la main libérale du Roi a répandues sur ses fidèles sujets ne doivent point rester stériles; elles enflammeront d'un noble zèle et ceux qui les auront obtenues et ceux qui veulent s'en rendre dignes; la reconnaissance et l'émulation veilleront ensemble auprès de ce berceau où reposent les destinées de la patrie.

Tous les vrais Français désirent sans doute concourir à la défense des droits du trône; notre plus sûre garantie est dans l'union des hommes vertueux, dans leur dévouement à la légitimité, dans leur ferme résolution de repousser les doctrines des sophistes et les attaques de l'anarchie.

Mais, organes du ministère public, il nous serait peut-être permis de dire que, si tel est le devoir de tous les Français, ce devoir est plus impérieux pour vous, messieurs, dont le Roi a distingué le mérite et récompensé les services. Vous devez à vos concitoyens des exemples plus signalés de dévouement et de patriotisme. C'est au nom de l'honneur que vous êtes appelés dans cette Légion qui n'ouvre ses rangs qu'à la loyauté éprouvée, et qui réunissant dans son sein tous les genres de mérite, établit un heureux concert d'intentions et de sentimens entre tous les membres qui la composent.

Mais, nous ne devons point oublier que nous parlons en ce moment devant des hommes qui, dans différens degrés de magistrature, ont également justifié la confiance du monarque, en méritant celle de leurs concitoyens, qui ont trouvé dans des tems difficiles l'occasion de se montrer plus dévoués et plus fidèles, qui chaque jour sont avec courage à leur Roi et à leur pays le sacrifice de leur repos, et sont enfin, pour tous les fonctionnaires publics, des modèles de zèle et de constance dans la pratique des plus pénibles devoirs.»

Pour le Roi, NOUS réquérons, etc.

— M. le lieutenant-général comte Maurice Matthieu de la Redorte, commandant la 19.^{me} division militaire, passera, aujourd'hui dimanche, à une heure après midi, sur la place Louis-le-Grand, une revue générale des troupes de la garnison.

— Les nommés Jean Chassefeyre et Joseph Barthez, jeunes soldats retardataires, ont été condamnés à la peine de trois ans de travaux publics par jugement du 1.^{er} conseil de guerre permanent, séant à Lyon, en date du 15 juin courant.

— Le 16.^e régiment de ligne, fort de trois bataillons et venant de Grenoble, passera dans notre ville les 27 et 29 du courant.

— Plusieurs détachemens de jeunes soldats des classes de 1818 et 1819, sont arrivés ces jours derniers des départemens de l'Ain, de l'Allier, du Jura, de la Loire et de Saône-et-Loire. Ils sont dirigés sur les régimens d'infanterie stationnés dans la 7.^e division militaire. Ce sont, en général, des hommes d'une constitution forte et robuste et qui annoncent beaucoup de zèle et de bonne volonté.

— On a reçu, par voie extraordinaire, des nouvelles de Madrid du 8 juin. Une rencontre entre un détachement de la guerrille de Merino, et les troupes de l'Empecinado, sont tout ce qu'elles renferment de plus intéressant. Le premier a perdu 15 hommes dans cette escarmouche. Tout était tranquille à Madrid le 7 juin au soir.

— Nous avons reçu hier une lettre que nous n'insérerons pas ici, par respect pour nos lecteurs, et par égard même pour la personne dont on a voulu prendre la défense. Elle est d'un Monsieur qui prétend que M. de Corcelles ne peut s'être trompé, quand il a affirmé n'avoir point de procès, et que les dates et particularités contenues dans notre n.º du 15 ne suffisaient point pour démontrer que nous n'avions rien avancé que de vrai.

Nous n'avons sans doute pas besoin d'ajouter d'autres preuves à celles que nous avons produites, mais s'il en faut une de plus pour la conviction de l'auteur de la lettre en question, nous le renvoyons aux Petites-Affiches d'hier samedi, à la note officiellement publiée chaque quinzaine par les soins de la Mairie, pour informer les plaideurs des copies déposées en leur absence au Secrétariat de cette Administration : il y verra qu'il en a été signifiée une pour le compte de l'honorable député, pendant la 1.^{re} quinzaine de juin, suivant l'avis ainsi conçu :

« De Sr. Claude Farget avec quarante-un autres habitans de la commune de Corcelles, à M. Claude Tircy de Corcelles, place Louis-le-Grand, n.º 2. »

— Les fréquentes conférences que, depuis son arrivée à Paris, le comte de Stackelberg a eues avec le duc de Richelieu, M. Pasquier et sir Charles Stuart ont fourni une abondante matière aux conjectures des politiques parisiens. Son voyage en Angleterre, après le départ du comte Liéven, peut faire supposer à la vérité que sa mission n'est pas d'une nature très-pacifique. On débite avec confiance à Paris qu'il est chargé de déclarer que l'empereur de Russie est décidé à envoyer une armée en Espagne, . . .

On dit également à Paris que l'empereur d'Autriche, engagé par un traité à aider son parent, le roi de Portugal, à renverser le nouvel ordre de choses établi dans ce royaume, a résolu de joindre ses forces à celles de la Russie, et de faire marcher une armée sur Lisbonne. La source où cette nouvelle est puisée nous porte à la regarder comme quelque chose de plus qu'un simple *on dit*.

— On dit tout bas à la cour de France, que le duc De-cazes doit promptement aller reprendre son poste d'ambassadeur.

— Mlle Julie Ferlat peint le portrait en miniature, et garantit la ressemblance. Elle demeure dans la maison qui fait le coin de la rue de la Barre avec celle des Marronniers : au 2.^{me} étage.

Nous avons vu plusieurs portraits peints par Mlle Ferlat, et nous pouvons assurer que non-seulement elle peint avec beaucoup de ressemblance, mais que ses portraits sont d'un beau coloris et pleins de grâce.

PARIS, 14 Juin.

Le Roi a entendu la messe dans ses appartemens.

Pendant la matinée, S. M. a travaillé avec plusieurs de ses ministres.

Hier, à cinq heures, M. gr le duc d'Angoulême est parti pour Rambouillet; S. A. R. est attendue aujourd'hui au château.

Il paraît toujours certain que la cour ira à Saint-Cloud cette année, et que le jour du départ est fixé au 5 juillet prochain.

— Hier soir, un cordonnier, demeurant rue du Four, près la rue de l'Egout, voulait pendre son jeune frère; il avait préparé dans son atelier tout ce qui était nécessaire pour consommer son crime, déjà il avait maltraité et à moitié étranglé ce malheureux. Pour étouffer ses cris, il s'occupait de son métier avec beaucoup d'activité, un rassemblement s'était formé devant la maison; les cris ayant cessé, la porte fut enfoncée, on coupa la corde à laquelle était suspendue la victime, la garde accourut, le cordonnier fut arrêté et conduit à la préfecture de police.

— Ces jours derniers, M. de Poggenpohl, conseiller de S. M. l'empereur de Russie, attaché à la légation russe à Paris, a traversé Calais, porteur de dépêches pour Londres. M. le comte de Wittgenstein, aide-de-camp de S. M. I., vient aussi de passer à Calais, portant des dépêches à Paris.

— Plusieurs de nos coiffeurs en renom se disposent à exporter momentanément leurs talens pour l'époque du sacre du roi d'Angleterre, et déjà M. Plaisir est parti pour Londres.

SPECTACLES du 17 juin.

GRAND THEATRE — Le Parrain. — L'habit du chevalier de Grammont. — Le Jeune homme en Loterie. — Alexis. — Les Meuniers.
THEATRE DES CELESTINS. — Le Soldat Tyrolien. — Les bonnes d'enfans. — Marie Stuart.

— M. le comte de Stakelberg, ministre de Russie près la cour de Londres, habite toujours l'hôtel de l'Empire, rue d'Artois. Il n'est plus question de son départ pour l'Angleterre.

— Des ouvriers sculpteurs et de décors, sont occupés à finir les ornemens de sculpture et bas-reliefs qui sont sur le portique de la nouvelle salle de l'Opéra, rue Pelletier; on les couvre d'un mastic blanc nouvellement inventé, qui résiste à l'intempérie des saisons.

— M. me la duchesse d'Aumont est morte hier à sa terre de Roissy St-Antoine, à la suite d'une longue et douloureuse maladie. On assure que cette nouvelle a été donnée hier chez le Roi après l'ordre. M. le duc d'Aumont était parti depuis trois jours pour Roissy, avec M. Dupuytren. Il est remplacé provisoirement dans son service par M. le duc de la Chatre.

— A l'occasion des rassemblemens qui ont eu lieu le 8 de ce mois, à l'Eglise St-Eustache et au cimetière du P. Lachaise, le conseil royal de l'instruction publique a pris le 12 la décision suivante :

Considérant que de pareilles réunions, de quelque prétexte que l'on cherche à les colorer, ne peuvent qu'exciter le trouble parmi la jeunesse, et annoncent de la part de ceux qui s'y rendent des sentimens contraires au bon ordre, et directement opposés à ceux que l'Université cherche et doit chercher à inculquer à ses élèves, Arrête ce qui suit :

Tout étudiant qui prendrait part à des réunions destinées à honorer, par des actes publics, des individus connus pour s'être rendus coupables de troubles et de rébellion envers l'autorité publique, sera considéré comme ayant contrevenu à l'ordonnance royale du 5 juillet 1820, et il sera prononcé contre lui, selon la gravité des cas, les punitions académiques et de discipline, portées aux art. 17 et 18 de ladite ordonnance.

CHAMBRE DES DEPUTÉS.

Présidence de M. RAVEZ.

Séance du 14 juin 1821.

La séance est ouverte à deux heures.

Après la lecture du procès-verbal, qui ne donne lieu à aucune discussion, la chambre n'étant pas en nombre, la séance est suspendue.

MM. Siméon, Pasquier, de Villèle, Roy, Corbières et Capelle sont successivement introduits.

A deux heures un quart la séance est reprise.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du projet de loi relatif au budget de l'exercice 1821 (titre des dépenses.)

CHAPITRE VIII. — Culte non catholique.

Traitemens des cultes réformés et luthériens, 485,600 f.

18 bourses, à 400 f. 7,200

36 bourses, à 200 f. 7,200

Total 500,000

La chambre a proposé une augmentation de 100,000 fr. et le transport de l'article onze, intitulé : Secours pour les temples protestans, et qui s'élève à 50,000 fr.

M. Siméon combat l'augmentation demandée; il se fonde sur ce que la chambre a toujours reconnu, et notamment dans la précédente séance, qu'elle n'avait pas le droit de créer une nouvelle allocation de crédit. Au surplus, il donne l'assurance que si le gouvernement est convaincu de ne pas avoir assez demandé cette année, il s'empressera de réparer cette erreur.

M. de Bourienne, rapporteur, soutient que la chambre de 1815 a augmenté l'allocation du crédit demandé pour la caisse d'amortissement. Elle n'éprouva aucune opposition de la part du ministère. La question est la même, et la commission, dit-il, a cru devoir porter l'allocation à la somme où elle se trouvait l'année dernière.

M. de Berbis prétend que l'adoption de l'amendement de la commission serait une véritable violation de la prérogative royale.

M. Mestadier, de sa place : Je demande la question préalable sur l'amendement de la commission.

M. Delessert oppose à M. Siméon une opinion de ce ministre, qui, dans une précédente session, proposa une augmentation de crédit sur le chapitre du culte non catholique, se fondant sur la nécessité de l'établissement de plusieurs temples, demande qui fut adoptée à l'unanimité.

M. Mestadier prétend que jamais la chambre ne peut se permettre, dans une discussion du budget, d'ajouter à une dépense; qu'elle conserve d'assez beaux droits, puisqu'elle peut surveiller l'emploi des fonds qu'elle a votés.

M. de St-Aulaire : Je ne saurais concevoir que la chambre n'ait pas le droit d'augmenter des dépenses, car elle ne restreint en rien, par cette mesure, la prérogative royale. (Murmures à droite.)

L'orateur après avoir exposé qu'il y aurait de l'injustice à refuser à quinze cent mille protestans, qui contribuent pour un culte qui n'est pas le leur, une augmentation de 100,000 fr. destinée à la réparation des temples.

La clôture est demandée par plusieurs membres de la chambre; M. Beauséjour s'y oppose, elle est néanmoins prononcée; la question préalable n'étant pas appuyée, n'est pas mise aux voix. L'augmentation de 100,000 fr. est rejetée à la seconde épreuve, à une faible majorité. La transposition de 50,000 fr. est adoptée.

L'ensemble du chapitre augmenté de 50,000 fr. est adopté.

Chapitre IX. Ponts et chaussées et mines.

Direction générale des ponts et chaussées et mines,	500,000 fr.
Conseil des ponts et chaussées	66,000
Ecole des ponts et chaussées	70,000
Inspecteurs divisionnaires et ingénieurs	250,000
Inspecteurs généraux, ingénieurs et école des mines	325,000
Dépenses diverses, etc.	50,000
Entretien et réparation des routes anciennes et des ponts	16,000,000
Routes et constructions	07,60,000
Ponts en construction	2,269,000
Navigation et bois	2,253,000
Quais en construction	290,000
Canaux	1,880,000
Digues et dessèchemens	140,000
Entretien des ports maritimes	1,000,000
Nouvelles constructions dans les ports	1,045,000
Plantation des dunes	100,000
Appointemens des ingénieurs, conducteurs et officiers de port	2,350,000
Service de l'île de Corse	100,000
Travaux de Bourbon-Vendée	150,000
Matériel des mines	50,000
Eclairage des phares et fanaux	200,000
Lignes télégraphiques	560,000
Réserves pour réparations extraordinaires et imprévues	00,000

Total 30,000,000 fr.

M. Labbey de Pompières demande la suppression du directeur général des ponts et chaussées; il prétend que depuis nombre d'années cette place n'a jamais été occupée par des hommes de l'art.

M. Duhamel, tout en votant les fonds demandés par le ministère, exprime le désir de les voir augmenter l'année prochaine à l'effet de terminer les travaux publics nécessaires à l'encaissement du Rhône et de la Garonne. (On rit.)

M. Le Seigneur se plaint de ce que les routes sont mal entretenues, et que la plus grande négligence règne dans l'éclairage des phares et des ports.

M. Becquey, directeur-général des ponts et chaussées, répond que l'administration a donné les ordres les plus sévères à l'égard de l'entretien des routes et de l'éclairage des ports.

M. Rolland-d'Erceville demande que des fonds soient alloués pour le curage des fossés des grandes routes. Il accuse d'arbitraire et d'injustice la loi qui oblige les propriétaires riverains à contribuer à ce curage.

M. Becquey déclare que, dans l'état actuel, il est impossible que l'administration des ponts et chaussées se charge du curage des ponts et chaussées; il ne s'oppose pas, au surplus, à ce que cette mesure ait lieu pour l'avenir.

M. Boscal de Réal appuie la réduction demandée par M. Labbey de Pompières.

M. Sébastiani attaque la manière avec laquelle se font les marchés, dans l'administration des ponts et chaussées, qui ont lieu par soumission, et qui devraient s'effectuer aux enchères pour suivre la marche constitutionnelle. L'orateur élève ensuite la voix en faveur du département de la Corse, qui, dit-il, n'a aucune route transversale capable de favoriser le commerce de cette île riche par ses productions, et qui pourrait fournir des bois de construction à notre marine. Il demande, en conséquence, que la somme de 50,000 fr. soit ajoutée, à cet effet, au budget.

M. Pasquier soutient le système des marchés par soumissions cachetées; système qui, dit-il, est éprouvé par le temps, et auquel la chambre ne voudrait pas forcer le gouvernement à renoncer.

M. Becquey assure à la chambre que plusieurs ingénieurs ont été envoyés dans l'île de Corse pour accélérer les travaux, et que leurs efforts jusqu'à ce jour ont été inutiles.

M. Bogne de Faye demande la parole : Plusieurs membres du centre demandent la clôture; MM. Casimir-Perrier et Girardin réclament contre cette demande; M. Bogne de Faye présente quelques considérations générales sur l'administration des ponts et chaussées; son discours est fréquemment interrompu par les murmures et les conversations particulières.

L'amendement de M. Labbey de Pompières est mis aux voix et rejeté.

M. de Lameth demande que toute adjudication soit faite au rabais par la voie de la publicité.

M. le président : La chambre ne s'occupe dans ce moment que des tableaux et non des dispositions additionnelles.

M. Lafitte : Vous jugez.

M. le président : Je ne juge point l'amendement de M. Lameth; je fais seulement observer qu'il n'est point à sa place dans ce moment.

M. Casimir-Perrier insiste sur la nécessité de la concurrence et de la publicité.

M. Becquey donne quelques explications sur la manière dont se font les soumissions cachetées; il dit que les concurrens sont obligés de fournir des certificats de capacité pour éviter les inconvéniens qui pourraient résulter si un ouvrier mal habile se rendait adjudicataire.

Audience du 14 juin.

M. de Girardin prétend que les entrepreneurs, du moment qu'ils sont assez riches pour répondre des travaux, doivent être admis à y concourir.

M. Jacowitz présente un mode de soumission qui tendrait à les faire décider en présence de tous les soumissionnaires.

M. Huere de Pommeuse, à l'appui du mode actuellement établi pour les marchés, cite l'exemple de l'Angleterre.

M. Laisné de Villevêque informe la chambre d'un désordre qui a eu lieu dans le département du Loiret. On avait inséré dans le cahier des charges des dispositions qui étaient impossibles d'exécuter.

M. de Villèle donne l'assurance que le gouvernement prendra en considération les observations qui ont été faites.

M. Lameth retire son amendement. Le chapitre IX est adopté.

Chapitre X. Construction de bâtimens d'intérêt général à Paris et à St-Denis :

1	Frais de bureau de la direction des travaux de Paris.	20,000 f.
2	Travaux et dépenses d'entretien des bâtimens et édifices publics.	250,000
3	Soubassement et piédestal de la statue d'Henri IV.	60,000
4	Graviers de réserve.	130,000
5	Fontaine de la place de la Bastille.	40,000
6	Eglise Ste-Geneviève.	65,000
7	Eglise royale de St-Denis.	100,000
8	Eglise de la Magdelaine.	160,000
9	Ecole polytechnique.	60,000
10	Jardin du Roi.	50,000
11	Bibliothèque du Roi.	20,000
12	Ecole des Beaux-arts.	100,000
13	Restauration de la porte St-Martin.	14,000
14	Bâtimens de la rue de Rivoli.	280,000
15	Piédestal de la statue de Louis XVI.	40,000
16	Conservatoire des arts et Métiers.	44,000
17	Constructions non terminées et édifices provisoires.	27,000
Total.		1,540,000

La chambre propose de réduire ce chapitre à 1,400,000 fr.

M. Labbey de Pompières propose la suppression des sommes allouées pour les articles 4, 5, 6 et 7 de ce chapitre.

M. de Beauséjour appuie ces amendemens, attendu que dans les départemens on ne profite pas de l'eau qui coule de la place de la Bastille. Je demande, dit-il, de quel intérêt peut être pour un paysan des rives de l'Adour ou de la Méditerranée la construction d'une église à Paris et à St-Denis ?

Cette remarque excite l'ilarité de l'assemblée. Plusieurs membres du côté droit faisant allusion à un discours prononcé par M. le général Foy, crient à l'orateur : Voilà le calife Omar.

M. Leclerc de Beaulieu vote pour la réduction demandée par la commission à prendre seulement sur les édifices de Paris, attendu que la plupart des travaux sont suspendus depuis long-temps.

M. Bogue de Faye fait observer que l'année dernière la chambre avait voté des fonds pour compléter le paiement de la dépense faite pour la restauration de la porte St-Martin. Il s'étonne de voir le ministère demander pour le même motif une somme de 14,000 fr. Il propose en conséquence la suppression de cette somme.

M. de Bourienne et Capelle donnent quelques explications. Ils soutiennent que les dépenses ne peuvent être évaluées qu'approximativement.

M. Bogue de Faye : Le ministère savait sans doute le montant des dépenses faites pour la porte St-Martin lorsqu'il nous a demandé l'année dernière une somme de 17,000 f. pour solde. Je désirerais savoir ce que le ministère a fait de ces fonds.

M. Capelle : J'ai déjà dit qu'il était très-difficile d'apprécier les dépenses ; voilà pourquoi le ministère demande une nouvelle allocation de fonds. Quant à l'amendement de la commission, je répondrai à M. le rapporteur par son propre rapport. Il nous a dit : Il serait à désirer que, considérant Paris plutôt comme la capitale de l'Europe que comme une commune de France, l'on se déterminât à achever promptement les monumens commencés, et à faire disparaître toutes les ruines qui nous entourent. Eh bien ! messieurs, c'est pour parvenir à ce résultat que les fonds vous sont demandés.

Chapitre XI : travaux extraordinaires à la charge de l'état dans le département.

Constructions extraordinaires des maisons centrales de détention.

1,000,000 fr.

Réparations extraordinaires des cathédrales, des bâtimens, des évêchés, séminaires et autres édifices du clergé diocésain.

600,000 fr.

Conservation d'anciens monumens et travaux d'intérêt général.....

230,000 fr.

Secours extraordinaires aux départemens pour contribuer à la réparation et à l'assainissement de leurs prisons.

400,000 fr.

2,206,691 fr.

M. Labbey de Pompières demande le retranchement de la somme de 60,000 francs pour réparations extraordinaires de cathédrales, etc.

Cet amendement est rejeté. L'ensemble du chapitre est adopté.

La séance est levée. La discussion est continuée à demain.

COUR DES PAIRS.

Suite de la séance du 13 juin.

M. Rumilly prend la parole pour le colonel Sauset.

L'abandon que le ministère public a fait de l'accusation relativement à son client semblait rendre toute défense inutile : mais, le ministère public ayant annoncé que des soupçons graves pesaient sur le colonel Sauset, quoiqu'ils ne pussent former des charges judiciaires, M. Rumilly a cru devoir prendre la parole pour dissiper ces soupçons, sous le poids desquels son client gémit, dit-il, depuis si long-temps.

Après une discussion rapide des faits que l'accusation imputait à Sauset, l'avocat présente l'histoire complète de l'établissement du Bazar ; et il arrive à cette conséquence, qu'il est impossible de supposer que le Bazar, ouvert avec l'assentiment de l'autorité, et au moyen de sacrifices considérables faits par ses fondateurs, eût été destiné à servir de foyer à une conspiration.

M. Rumilly termine sa plaidoirie en abandonnant avec confiance le sort de son client à la sagesse de la noble cour.

L'ordre de plaidoirie appelle M. e Coffinières à la tribune, pour la défense de l'accusé Mallent. — Cet avocat fait observer à la cour que l'heure avancée ne lui permettra pas de terminer sa plaidoirie dans le cours de cette audience, et qu'il se contraindra à l'intérêt de son client de la diviser.

M. le procureur-général joint ses observations à celles de M. e Coffinières, et M. le président ordonne que l'audience sera continuée à demain à l'heure ordinaire.

A midi l'audience est ouverte. MM. les pairs sont tous présents.

M. e Coffinières, défenseur de l'accusé Mallent, a la parole : Nobles pairs ! les crimes d'état ont des résultats si funestes dans l'ordre social, qu'au moment où l'on peut en soupçonner l'existence, un sentiment d'inquiétude et de terreur vient glacer toutes les âmes. Comme il menace tous les intérêts, tous les droits, toutes les affections ; une sorte d'acclamation universelle s'élève aussitôt contre ceux qui sont signalés à l'opinion publique comme les auteurs ou les instigateurs de ces crimes. Energique dans sa manifestation, ce sentiment est pur dans sa source. Il décèle dans tous les rangs de la société cette haine légitime pour tout ce qui peut en troubler l'harmonie. Mais combien ce sentiment généreux peut-il devenir dangereux dans son application, si la sagesse et les réflexions n'en modèrent l'impulsion. La clameur publique accompagne les accusés devant les magistrats qui doivent prononcer sur leur sort, et dans le sanctuaire de la justice, les magistrats eux-mêmes ne peuvent résister à cet entraînement universel. Quelle joie pour l'accusé quand les préventions accumulées que l'accusation toute seule avait élevées contre lui ont eu le temps de se dissiper ! les terreurs sont calmées, l'indignation s'est refroidie ; il ne s'agit pas seulement de condamner celui qui est accusé, mais de résoudre le grand problème de son innocence ou de sa culpabilité.

L'accusation elle-même semble avoir ressenti les effets que le temps et les réflexions ne manquent jamais de produire dans des causes de ce genre, et si la défense de quelques-uns des accusés a été commencée par le ministère public, c'est à nous à l'achever.

M. e Coffinières s'attache ensuite à démontrer le peu de réalité du complot, et après plusieurs heures de discussion générale, il termine ainsi :

Une accusation grave pesait sur mon client ; le ministère public l'a abandonnée ; sans doute il a pensé que le cœur d'un père brisé par la douleur, n'avait pas dû s'ouvrir à des projets coupables et que des calamités ne pouvaient être une diversion aux malheurs domestiques dont il était accablé. Rarement, en effet, des pensées criminelles trouvent place dans le cœur de l'homme qui cède à la voix de la nature.

Toutefois Mallent doit se défendre encore d'une autre accusation : il n'a pas, dit-on, révélé un complot dont il aurait eu connaissance.

J'ai parlé devant vous, nobles pairs, le langage austère de la loi, et je crois avoir démontré d'une part, qu'un complot n'a pas été organisé ; 2.º que mon client n'a assisté à aucune réunion.

Les tribunaux ordinaires sont réduits à l'application littérale de la loi. Pour vous, nobles pairs, placés hors du cercle des juridictions et dans une sphère plus élevée, il vous appartient d'établir une jurisprudence qui concilie tout ce qui est digne de nos respects et de nos hommages, les dispositions de la loi, les principes de l'équité et les règles éternelles de la morale.

Les accusés qui sont devant vous attendent votre arrêt dans une respectueuse confiance.

Quant à nous, nobles pairs ! nous garderons toujours le souvenir de ces débats solennels. Puissions-nous être parvenus, du moins par notre zèle, à nous rendre dignes de cette cause importante et du tribunal auguste devant lequel nous avons eu l'honneur d'exercer notre ministère ! Peut-être nos travaux, préparés à la hâte, sont loin de répondre à l'attente de la noble cour. Mais nous sommes rassurés par cette pensée, qu'après la clôture de ces débats, l'innocence trouvera, dans cette enceinte, des défenseurs plus éloquens que nous.

M. le chancelier : La parole est au défenseur de Dumoulin.

M. e Odillon-Barrot : Monseigneur, mon client demande à votre grandeur la permission de soumettre à la cour plusieurs observations.

M. le chancelier : L'accusé Dumoulin a la parole.

Dumoulin : Avant que vos seigneuries entendent ma défense, qu'il me soit permis de repousser quelques assertions que le ministère public s'est permis au mépris du malheur qui m'accable. Je vais dérouler devant vous, nobles pairs, le tableau de ma vie. Mon père en mourant laissa ma mère à la tête d'un établissement considérable, je l'aidai dans ses travaux jusqu'au jour où Napoléon revint en France ; je le servis, je fus fait officier d'ordonnance, l'heure du combat vint à sonner, je me rendis à Waterloo où je fus fait prisonnier.

De retour dans mon pays, je me rendis à Londres, muni de lettres de recommandation pour me livrer à des opérations de banque. Un noble pair, alors ambassadeur près la cour de Londres, doit se rappeler ma présence dans ce pays.

Je rédigeai plusieurs projets de finances, qui, je peux le dire, m'ont acquis quelque estime. De retour en France, j'augmentai considérablement ma fortune ; peu de temps après je perdis tout. Hé bien, nobles pairs ! lorsqu'une accusation capitale planait sur ma tête, j'ai encore fait payer un million que je devais. Voilà celui que le ministère public a outragé, voilà celui contre lequel le défenseur de Bérard a cherché à exciter votre mépris.

M. de Peyronnet : Il est de notre devoir de faire remarquer à la noble cour combien il est douloureux de voir l'accusé Dumoulin mêler à des observations qu'il était en droit de présenter, des insultes envers le barreau, où il a lui-même cherché un défenseur, envers un avocat qui a rempli noblement son ministère, et avec un talent au-dessus de tout éloge. Nous avons cru que vous entendriez avec intérêt la défense du barreau, dans la bouche d'un homme qui a passé dans ce barreau, les époques les plus sanglantes de notre révolution.

Un murmure flatteur de la noble assemblée accompagne les dernières paroles de M. le procureur-général.

M. e Odillon-Barrot commence son plaidoyer par des réflexions sur la marche de l'affaire soumise à la décision de la cour ; il s'attache, comme son collègue Coffinière, à prouver que le complot n'a pas existé ; il va plus loin, il donne à entendre qu'en supposant son existence, il est l'œuvre d'une puissance occulte.

Arrivant à la défense de son client, M. e Barrot cherche à réfuter les accusations portées par M. l'avocat-général, et termine en disant que puisqu'il n'y a pas eu de complot, il ne saurait y avoir ni complicité ni révélation.

A cinq heures l'audience est levée.

NOUVELLES ETRANGERES.

ANGLETERRE.

Londres, le 11 juin : Fête à la bourse. — Le *Courrier* publie la proclamation par laquelle le roi annonce à son peuple qu'il a fixé le 19 juillet prochain pour la cérémonie de son couronnement, et ordonne à tous ceux que leur devoir y appelle de ne pas manquer de s'y rendre.

— La reine a dîné samedi, ainsi qu'on l'avait annoncé, chez le lord maire de Londres. A la descente de la voiture, elle a été accueillie par les acclamations d'un grand nombre de personnes qui s'étaient réunies devant l'hôtel du Lord-Maire, pour la voir. Le dîné a été magnifique ; beaucoup de personnes de distinction y ont assisté.

Madrid, 5 juin. — Le régiment d'infanterie de Majorque, qui se trouve à Ocana, va venir tenir garnison dans cette capitale. Le conseil de guerre de Vittoria a condamné à dix ans de galères un écrivain public, convaincu de complicité dans les manœuvres des factieux : un autre accusé a été condamné à la peine de mort. On devait juger le 5 juin deux moines accusés de révolte et de sédition. L'audience territoriale de Séville a cassé le jugement de première instance rendu à Cadix, qui avait condamné à 10 ans de galères et à la privation perpétuelle des droits civiques le nommé Joseph Salvador, convaincu d'avoir pris part aux massacres des 10 et 11 mars à Cadix. L'audience territoriale a condamné cet individu à la peine de mort.

M. Moscoso, député de la Galice, a été nommé le 1.^{er} de ce mois président des cortes, à la place de M. Cuesta, pour le dernier mois de la session.

Dans la séance des cortes du 1.^{er}, on a ouvert la discussion sur le rapport de la commission relatif aux propositions de M. le comte de Torreno, tendant à déclarer en état de blocus les provinces qui souffriraient dans leur sein des bandes de factieux. Dans cette discussion, on a communiqué au congrès une dépêche du chef politique de Burgos annonçant que le factieux Mérino s'était montré de nouveau avec 100 hommes et 60 chevaux, et qu'il avait enlevé un poste de neuf hommes du régiment de Catalogne à Tordueles; qu'il les avait conduits jusque au monastère d'Alanza, où il les avait tous fait fusiller, à l'exception d'un seul qui avait pu s'échapper et s'était réuni à un détachement de vingt-cinq hommes du régiment de Séville, qui s'est défendu avec le plus grand courage et a forcé Mérino à se retirer.

Quelques députés opinèrent pour qu'on prît des mesures contre ces factieux, mais plusieurs autres et le ministre de la guerre ont pensé que la chose n'en valait pas la peine. Le général Empecinado qui se trouve sur les lieux a 900 hommes d'infanterie et 150 chevaux, et en outre il a à sa disposition 4,000 hommes : forces beaucoup plus que suffisantes, puisqu'il a engagé le gouvernement à lui en retirer une partie. Le résultat de la discussion a été le renvoi du projet à la commission.

On écrit de Cadix, en date du 26 mai, que la goëlette espagnole l'Harmonie avait jeté l'ancre dans le port, venant de Puerto Cabello de la Guaira en 57 jours de traversée. Le capitaine rapporte qu'à son départ les hostilités avaient déjà recommencé à la Terre-ferme.

Le duc de Laval Montmorency, ambassadeur de France, a reçu le cordon de la Toison d'Or.

— Quelques journaux annoncent aujourd'hui l'exécution du général Elío; mais la Gazette de Madrid, que nous avons reçue jusque et y compris le 5 de ce mois, ne dit pas un mot de cette exécution.

— L'émigration se propage en Espagne parmi la classe ecclésiastique. On mande de Bayonne, 5 juin, qu'il arrive chaque jour une foule de prêtres et de moines espagnols.

— Lorsqu'on notifia au général Elío sa sentence de mort, il dit : « Je comptais avoir encore quinze ans à vivre; je vois que je me suis trompé. » On a envoyé à la cour d'appel les pièces de la procédure.

— On a pendu un malheureux jeune sous-lieutenant, nommé Medina Martinos, comme coupable d'intention de conspiration; et l'Abuelo, pris les armes à la main, sera peut-être condamné au temps de prison qu'il aura subi. Voilà comment tout va de travers dans nos tribunaux.

Il arrive de toutes parts des adresses pour la convocation des cortes extraordinaires.

Le curé Mérino a repris une attitude plus imposante que jamais; il compte maintenant 400 hommes sous ses ordres dont 100 de cavalerie : son corps grossit tous les jours.

Des bords de l'Ebre, le 8 juin 1821.

Les troupes cantonnées dans notre province paraissent indignées des dernières exécutions du curé Mérino. Il est à craindre que de pareils faits ne mettent la troupe en opposition avec le clergé.

Nouvelles de la Grèce.

Des lettres de Constantinople, du 15 mai, arrivées par la voie d'Odessa, font un tableau bien triste de la position des chrétiens qui habitent cette capitale.

S'il faut en croire ces lettres, le grand seigneur, toujours plus exaspéré à mesure qu'il apprend quelque nouveau succès des armes grecques, aurait ordonné de raser toutes les églises chrétiennes, et cet ordre infâme aurait été mis à exécution avec tout le fanatisme et la barbarie qui caractérisent la race mahométane.

Seize églises auraient été rasées de fond en comble; les vases sacrés enlevés et profanés aux plus vils usages; les ministres des autels assassinés ou traités de la manière la plus outrageante.

On ajoute qu'aux représentations faites par l'ambassadeur de Russie, le Grand-Seigneur a répondu fort laconiquement : *Qu'il était maître chez lui et que ces mesures étaient commandées par des raisons d'état.*

La ville d'Andrinople serait aussi devenue le théâtre d'horribles exécutions. Le 9 de mai, un ex-patriarche de Constantinople, aurait été pendu avec trois évêques et quarante des plus riches, parmi les habitants grecs de cette ville.

Heureusement, nous sommes fondés de douter encore de la vérité de ces nouvelles. Des lettres de Constantinople très-authen-

tique, et de la date du 10 mai, que nous avons eues sous les yeux, ne disent pas un mot de ces atrocités; que si elles avaient réellement été commises, elle imposeraient aux souverains de la chrétienté, pour ainsi dire, le devoir d'une guerre à mort contre une puissance qui se serait mise elle-même hors du droit commun, en ordonnant des actes atroces, dont l'impunité serait la honte des puissances chrétiennes.

Depuis l'expédition d'Egypte, des officiers Français parcouraient la Grèce dans toutes les directions, afin de l'explorer sous le point de vue militaire, et pour y répandre les germes de l'insurrection. La réunion à l'empire des provinces Illyriennes, et les relations que l'on établit avec des provinces turques, ne furent point l'œuvre d'un jour. Déjà, avant la campagne d'Aultriche (1809), il existait à Paris une association de Grecs, favorisée par le gouvernement français et ayant pour but de soustraire la Grèce au joug de la Porte. Des délégués de l'association ayant Ruigas à leur tête, furent pris pendant leur voyage de Paris à Bucharest, et ces infortunés eurent la tête tranchée le jour même où ils tombèrent entre les mains des Turcs; mais déjà l'impulsion était donnée et la mort de Ruigas n'empêcha pas ses chants, plus brûlants de patriotisme que ceux de Tyrée, de retentir dans les montagnes de la Thessalie, dans le Péloponèse et sur l'Hémos.

De 1810 à 1811 le gouvernement français s'était mis en mesure pour entreprendre la conquête de la Grèce : déjà 30,000 fusils avaient été distribués aux habitants des montagnes de l'ancienne Epire, bien des maisons avaient été formées dans la Thessalie, dans le Péloponèse, ainsi que dans la Macédoine, et les Serbiens étaient prêts à s'insurger au premier signal : on était parvenu à gagner un grand nombre de mahométans nés chrétiens, qui déjà étaient rentrés dans le sein de l'Eglise grecque, afin de se joindre aux peuples dont ils épousaient la cause. Il y avait dans le Piémont et dans l'Italie une armée de 50,000 Italiens, et de 80,000 Français, prêts à entrer en campagne. Des officiers de l'état-major qui se trouvaient à Constantinople, à Thessalonique et à la cour d'Ali Pacha, s'étaient instruits des résistances qu'il s'agissait de surmonter, avaient calculé les forces nécessaires pour les vaincre, et avaient disposé les routes militaires et préparé les magasins. Napoléon berçait Ali Pacha de l'espoir de le reconnaître comme roi indépendant, mais en effet Ali eût été renversé dès le premier choc; l'armée française eût marché en partie par la Thessalie, en partie par la route septentrionale de la Macédoine, afin de rencontrer les troupes turques qu'elle n'eût pas tardé de détruire. La Grèce devait être érigée en royaume, Janina eût été sa capitale et le trône était destiné à un prince de la famille impériale qui avait déjà déployé un caractère honorable, tant comme capitaine que comme souverain.

L'exécution de ce plan fut entravée par la guerre qui éclata contre la Russie, et les désastres qui suivirent la campagne de Moscou la rendirent impossible.

Depuis 1812, la fermentation n'a cessé de faire des progrès dans la Grèce; Ali Pacha, qui se flattait toujours de l'espoir que la France seconderait ses plans ambitieux, attisait le feu et croyait voir approcher le jour où la couronne serait placée sur sa tête. Depuis cette époque, les Grecs durent inspirer des craintes à leurs oppresseurs, car déjà ils avaient acquis de la confiance dans leurs propres forces. Les pachas qui leur déplaisaient étaient rappelés par le grand seigneur, et vu la faiblesse que montrait la Porte, ils n'avaient plus besoin que d'un point de ralliement et de quelques circonstances favorables pour se constituer en insurrection ouverte. L'association des amis des Muses et les mesures que la Porte se laissa induire à prendre contre Ali-Pacha remplirent l'une et l'autre de ces conditions.

L'association des amis des Muses fut fondée à Vienne, en 1814, pendant la durée du congrès, sous les yeux de l'Europe entière, par un homme d'état que les sentiments de la nature attachent à la Grèce : ce diplomate fut secondé dans ses vues philanthropiques par le vénérable archevêque Ignatios, qui vit maintenant dans une profonde retraite à Pise, où il se borne à être le père des jeunes Grecs que le désir de s'instruire conduit dans cette université.

Le but de l'association des amis des Muses était de former par des contributions volontaires, des fonds au moyen desquels les écoles nouvellement établies à Athènes et au pied du Pélion pussent être dotées convenablement, et qui pussent encore servir de plus à donner des secours aux jeunes Grecs qui allaient s'instruire dans les universités de l'Allemagne, afin de remplir un jour dans leur patrie une chaire, soit chrétienne, soit académique. Les listes de souscription furent bientôt couvertes de quelques noms de diplomates et de plusieurs princes. On ne tarda pas d'imprimer en grec moderne et en français les statuts de l'association, et l'on s'engagea à publier tous les ans un rapport où seraient relatés tant l'emploi des fonds que les travaux des sociétés. Le signe auquel les membres se reconnaissent est un anneau d'or sur lequel est gravé un hibou et Chiron portant un jeune garçon. Cependant les Grecs eux-mêmes surent donner une tendance politique à un établissement que des étrangers philanthropes avaient fondé, dans la seule intention de secourir des jeunes gens sans fortune, et de répandre les lumières parmi un peuple qui s'efforçait de sortir de la barbarie; ils surent en tirer parti pour se soustraire au joug de leurs oppresseurs. Le lieu même où l'association des amis des Muses avait été fondée, l'époque de sa fondation, les noms qui figuraient sur la liste de ses protecteurs, tout cela ne put que contribuer beaucoup à lui attirer des partisans, non-seulement dans la Grèce même, mais dans tous les pays où il se trouve des Grecs.

Dès-lors les forces jusque là éparses des Grecs trouvèrent un centre d'action, les efforts jusque là vagues de la nation, pour se procurer un sort plus heureux, prirent une direction déterminée. Des peuplades entières telles que les Parganotes et les Suliotes se réunirent à ce noyau, Ali-Pacha lui-même, sur le point de succomber sous les armes de ses ennemis, vint le grossir : ce fut là le signal d'une levée générale de bucheurs. Cet Ali, dont le nom répand la terreur, qui possède, dit-on, 50 millions de piastres et des provisions immenses, devint la clef de voûte de l'insurrection. Les Suliotes, jadis Ali avait subjugués, malgré leur héroïque résistance, crurent maintenant pouvoir se fier à lui; ils armèrent pour la cause commune les Agraphes, jadis implacables ennemis du Pacha de Janina, qui habitent les montagnes de la Thessalie. Ces descendants des anciens Doriens se sont souvent rendus redoutables à leurs voisins par leurs brigandages, mais ils savent respecter entre eux leurs antiques lois. Ils mirent 20,000 hommes sous les armes pendant que le 6 avril, jour marqué pour l'insurrection générale, les Maniotes, arrière-neveux des anciens Spartiates, descendaient du haut de leurs montagnes dans le Péloponèse, et que les vaisseaux des Hydriotes levaient l'ancre pour aller se mesurer avec la flotte turque destinée à agir contre Ali-Pacha.

Courrier.

EFFETS PUBLICS du 14 Juin.

Cinq pour 100 Cons. J. du 22 Mars 1821, 86 fr. 15 c. 86 f. 85 c. 90 c. 86 f. 86 f. 10 c. 86 f. 85 f. 95 c. 86 f. 85 f. 90 c. 85 c. 80 c. 75 c.

